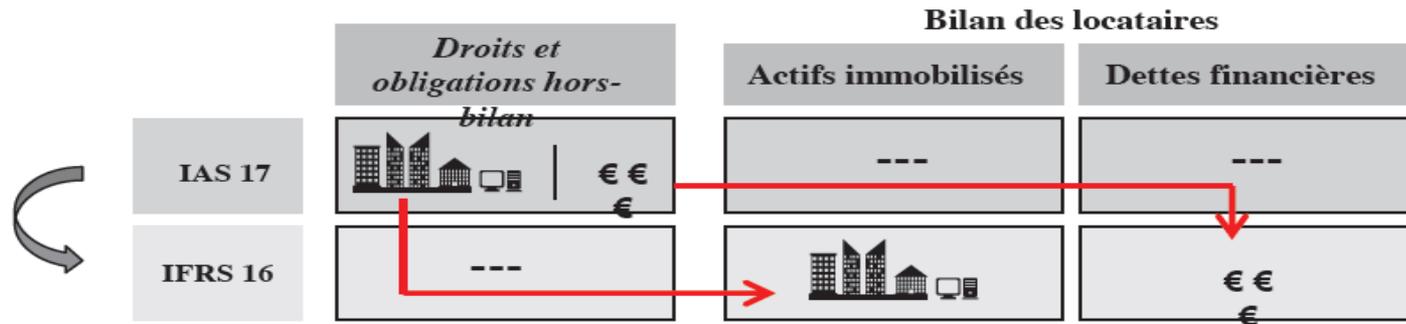


IFRS 16 : quels enjeux pruden- tiels ?



Les enjeux et les impacts
de la nouvelle norme IFRS 16

L'ACPR a soutenu le projet de nouvelle norme IFRS 16 :



- IFRS 16 donne une meilleure image des opérations de location dans les états financiers des preneurs et des bailleurs
 - sous IFRS 17, des actifs et passifs étaient maintenus hors bilan
 - transparence insuffisante des informations sur les locations
 - droits et obligations et expositions en levier des preneurs n'étaient pas reflétés correctement dans les états financiers

- Une approche en cohérence avec l'approche prudentielle existante pour la prise en compte des opérations chez les bailleurs

Pour la stabilité financière, une meilleure visibilité du vrai niveau d'endettement (levier) du secteur non financier

Exemple des principaux groupes français :

Montant des contrats de location brut des engagements hors bilan

(montants en milliards d'euros, ratios en pourcentage)

Secteur d'activité	Contrats de location	Total de bilan	Contrats de location / total de bilan	Capitaux propres ^{a)}	Contrats de location / capitaux propres	Dettes financières	Contrats de location / Dettes financières
Énergie et environnement	16,3	755,6	2,2	177,6	9,2	203,6	8,0
Technologie, médias et télécommunications	14,4	259,9	5,5	89,4	16,1	75,9	18,9
Transports, hébergement et construction	13,6	222,2	6,1	54,3	25,1	76,7	17,7
Industrie	26,4	836,7	3,2	297,3	8,9	188,0	14,1
Distribution et services	12,0	164,8	7,3	45,0	26,6	40,3	29,8
TOTAL	82,7	2 239,2	3,7	663,6	12,5	584,5	14,1

a) Intérêts minoritaires compris.

Source : Rapports financiers des 80 principaux groupes ; avril 2017. Calculs Banque de France, mai 2017.

Source : Banque de France Bulletin N° 212 - Juillet-août 2017

- L'importance des normes comptables pour l'approche prudentielle :
 - L'évaluation des actifs et des éléments de hors bilan est effectuée conformément au référentiel comptable applicable (national ou IFRS) – article 24 du règlement CRR
 - La norme comptable influence la qualité des comptes publiés et plus généralement l'information du public, notamment au travers du « Pilier 3 »
 - La norme comptable influence la capacité des utilisateurs des comptes à établir des comparaisons

- La réglementation prudentielle peut prévoir des retraitements
 - Retraitement des données comptables « filtres prudentiels »
 - Application de phases transitoires pour la prise en compte des conséquences comptables

Analyse qualitative

Interaction d'IFRS 16 avec les règles prudentielles

- Comprendre la nature de l'actif « droit d'utilisation » comptabilisé au bilan (*right of use assets*)
- Identifier le traitement prudentiel du « right of use assets » et du passif financier dans les exigences en capital, levier et liquidité.

Analyse quantitative

EBA : impact sur un échantillon de 65 banques dans 19 pays européens

Bâle : Impact sur un échantillon de 44 banques dans 8 pays

- Dépend de la matérialité du « right of use assets » (comparée aux actifs de la banque)
- Estimation quantitative en fonction des données disponibles à la date de l'analyse : l'impact estimé pourrait être différent à la date d'application d'IFRS 16

Principales conclusions :

- **Globalement, IFRS 16 ne soulève pas d'enjeu significatif pour la régulation bancaire**
- L'impact estimé sur les ratios de fonds propres et de levier est **limité pour la plupart des banques de l'échantillon**

Autorité bancaire européenne (EBA)

Nature du “right of use asset” : corporel (pondéré en risques) ou incorporel (déduction des fonds propres) ?

- EBA propose le traitement en fonction de l'**actif sous-jacent** (actif corporel : pas de déduction)
- EBA suggère une **revue des textes CRD/ CRR** pour s'assurer que le champ d'application est approprié sous IFRS 16

Pondération applicable : 100 % (actifs corporels) ou moins ?

- EBA propose un traitement unique de **100 % de pondération en risques**

Ratio de levier

- Le « right of use assets » du dénominateur du ratio de levier : **baisse du ratio de levier**

Exigences en fonds propres pour le risque opérationnel

- La charge d'intérêts réduit le revenu : **baisse des exigences en fonds propres**

Liquidité

- **Liquidity coverage ratio (LCR)** : **pas d'impact** (charges de location hors du champ du LCR)
- **Net stable funding ratio (NSFR)** : **deux impacts qui se compensent en partie** pour les actifs (dépréciation plus rapide que le remboursement de la dette) et pour les passifs (pondération plus faible que les actifs lorsque la maturité est inférieure à un an)

Comité de Bâle

Une approche identique de la nature du “right of use asset”, impliquant une pondération en risques de 100 % et une prise en compte en ratio de levier dès lors que l’actif sous-jacent est un actif corporel (FAQ du Comité de Bâle du 6 avril 2017)

MAIS interrogations au sein des groupes de travail :

- Différencier le taux de pondération (uniforme à 100 % pour tous les actifs) ?
- Opportunité de revoir le traitement des « software » ?

Travaux en cours sur le traitement en NSFR : étude d’impact sur les différents traitements possibles de pondération des actifs et passifs

Right of use	100 %	0 %	100 %
Dette	100 %, 50 % ou 0 % selon la maturité	0 %	100 %

Autorité bancaire européenne (EBA)

- Échantillon de **65 banques dans 19 pays européens** : au moins 3 banques par pays
- Banques de différentes tailles, modèles d'activités et profils de risques
- Source : états financiers et publications au titre du Pilier 3 (en général au 31 décembre 2015)

Impact sur les fonds propres

- En moyenne : **CET1 and ratio Tier 1 : -9 bps, ratio total : -11 bps**
- **Quelques banques ont des impacts plus élevés sur leurs fonds propres** : poids plus élevé des opérations par rapport aux risques pondérés que la majorité des banques de l'échantillon

Impact sur le ratio de levier

- En moyenne : **-2 bps**
- **Quelques banques ont des impacts plus élevés** : poids plus élevé des opérations par rapport aux expositions en levier que la majorité des banques de l'échantillon.

Pas de différence d'impact selon la taille des banques

Comité de Bâle

- Échantillon de **44 banques dans 8 pays**
- Banques internationales
- Source : états financiers et publications au titre du Pilier 3 (en général au 31 décembre 2015)

Impacts en bp	Ratio CET1	Ratio de levier
Canada	[4 ; 18]	[1 ; 2]
France	[5 ; 30]	[1 ; 4]
Italie	[0 ; 2]	0
Singapour	[1 ; 3]	[0 ; 1]
Suède	[7 ; 37]	[0 ; 2]
Suisse	[25 ; 39]	[2 ; 3]
Royaume-Uni	[6 ; 16]	2
Etats-Unis (US GAAP)	[4 ; 13]	[2 ; 4]

- Les impacts prudentiels d'IFRS 16 doivent être appréciés en tenant compte des autres impacts des réformes comptables et/ou prudentielles (IFRS 9, finalisation de Bâle 3)
- Faut-il maintenir la différence – en termes de risques et donc de traitement prudentiel – entre la location simple (ou location opérationnelle - *operating leases*) et la location-financement (*finance leases*) ?
- Finalisation du traitement au regard du ratio NSFR

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr